

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 23 décembre 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Septmoncel (Jura) et modification de sa circonscription**

NOR : NOR : INTJ1638039A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Septmoncel prend l'appellation de brigade territoriale de Septmoncel-les-Molunes à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Septmoncel-les-Molunes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Septmoncel	Bellecombe Lajoux Lamoura Les Molunes Les Moussières Septmoncel	
Septmoncel-les-Molunes		Bellecombe Lajoux Lamoura Les Moussières Septmoncel-les-Molunes